



Pas de secours sans alerte ni coordination.

Pour coordonner l'activité opérationnelle, les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) disposent de réseaux radioélectriques établis sur les fréquences du ministère de l'Intérieur.

Dans un SDIS, le service transmission a pour missions principales :

- La transmission de l'alerte,
- La gestion du réseau radio,
- La transmission et l'acheminement de l'information entre les SDIS et les diverses unités opérationnelles.



Service communication SDIS 64

La gestion de l'alerte est réalisée informatiquement au moyen d'un logiciel spécialement conçu par une société spécialisée, qui permet de connaître en temps réel la disponibilité des matériels et des personnels pour répondre aux demandes de secours.

L'appel des personnels est organisé grâce au parc des appareils sélectifs, ce qu'on appelle dans le langage courant un « bip ».



tplsystemes.com

Le suivi de l'intervention se fait via les relais et les terminaux du réseau radio « Antarès », qui est le réseau numérique utilisé par les services publics en charge des missions de sécurité civile.

Un réseau structuré

Les missions de sécurité civile imposent la mise en place d'une structure de commandement hiérarchisée. En cas d'opération majeure, une organisation particulière est mise en place avec à sa tête, en liaison avec le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), un Poste de commandement opérationnel (PCO), et sur le terrain plusieurs secteurs et sous-secteurs dans lesquels interviennent les unités opérationnelles.



officier Renseignements et officier Moyens des sapeurs-pompiers au poste de commandement / www.estrepublicain.fr – Fred Marvaux

Cette organisation du commandement entraîne des besoins en liaisons. La satisfaction de ces besoins est suivie par un certain nombre de moyens humains qui sont :

- **TRS 1** : opérateur PC
- **TRS 2** : opérateur CTA/ CODIS
- **TRS 3** : chef de salle
- **TRS 4** : officier transmissions
- **TRS 5** : commandant transmissions

Les réseaux de communication

Réseau radio analogique (phonie)

Les SDIS peuvent exploiter un réseau d'infrastructure analogique dans la bande des 80 MHz.

Réseau radio numérique « ANTARES » (phonie et data)

Les couvertures théoriques des départements sont avec un terminal mobile. Tous les véhicules des SDIS sont dotés d'un terminal mobile ou d'un support amplifié pour terminal portatif. Les CIS disposent de terminaux portatifs selon le type de CIS.



Communications en mode relayé

Communications de groupe (de type « talkgroup »).

Elles permettent l'émission d'un message de phonie (voix) depuis le terminal émetteur vers tous les terminaux inscrits dans la même communication. Les communications fonctionnent à l'alternat.



NOMS: FDF OPS OUEST SSU OUEST CDT

CANAUX: TKG 254 TKG 253 TKG 258 TKG 257

Exemple SDIS 13

Communications point à point (communications « privées »)

Elles permettent la communication entre 2 à 5 terminaux en composant leur numéro de terminal ou depuis le répertoire du terminal émetteur. Les communications fonctionnent à l'alternat. Leur utilisation est possible sur l'ensemble de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions.

Communications de crise (conférence de détresse)

Voir article détresse « ANTARES » et appel d'urgence.

La transmission de données vers le CODIS

La transmission de données vers le CODIS (statuts, messagerie, ...) et depuis le CODIS (alerte, messagerie, ...) est possible.

Communications en mode direct - non relayé (tactique)

Communications en mode direct (tactique)

Elles permettent l'émission d'un message de phonie (voix) depuis le terminal émetteur vers tous les terminaux situés à proximité de l'émetteur (portée radioélectrique). La liaison est directe, sans équipement intermédiaire. Elles fonctionnent à l'alternat.

Coordination et renseignement opérationnel

• Communication opérationnelle du SDIS

Elle est destinée à assurer les communications entre les moyens engagés en intervention, leur CIS d'origine et le CTA-CODIS. Elle est permanente. Sa station directrice est le CODIS. Tous les terminaux du SDIS peuvent utiliser cette communication.



- **Communication opérationnelle de commandement**

Elle est destinée à assurer les communications entre les personnels de la chaîne de commandement départementale (CdCD) engagés en intervention, un PC mobile, le COD et le CODIS. Elle est permanente. La station directrice est le CODIS. Les personnels de la CdCD sont tenus d'utiliser cette communication pour transmettre leurs messages vers le CODIS. Le vecteur téléphonique n'est à utiliser que si la couverture radio est insuffisante.

- **Communication opérationnelle de débordement**

Elle est destinée au délestage de la communication opérationnelle saturée ou indisponible. Elle est permanente.

Elle est mise en œuvre en cas de nécessité par le CTA-CODIS qui en assure la direction.

Suivi de la situation opérationnelle

Etat des moyens opérationnels (statuts)

Les statuts et leurs usages sont définis : codification des messages préformatés (statuts).

Note : l'envoi de statut par le TPH 700 ne fonctionne que lorsque celui-ci est positionné sur le BIV.



Localisation des moyens opérationnels

Les engins sont géolocalisés de façon dynamique sur les écrans du SIG (Système D'informations Géographiques) du CTA-CODIS dès lors qu'ils sont en intervention.



Suivi des moyens extra-départementaux (exemple)

Si un moyen extérieur au département participe à une intervention dans les Bouches-du-Rhône, il informe régulièrement le CTA-CODIS 13 de l'état de la mission (dépose d'une victime dans un CH par exemple). S'il n'arrive pas à joindre le CODIS 13, il appelle son CODIS d'origine qui fera suivre au CODIS 13.



Suivi des moyens du SDIS 13 hors département (exemple)

Tout moyen des Bouches-du-Rhône engagé au profit d'un autre département prend contact avec le CODIS concerné par l'intervention selon les modalités prévues par la CIAM adéquate ou les consignes du CTA-CODIS 13.



Les communications locales



Exemple d'OCT (Organisation de la Chaîne des Transmissions) – ECASC – FDF 4
O.C.T. Entente Valabre



Service COM SDIS 13 – FDF Martigues 2020

Les liaisons tactiques

Les canaux tactiques ont une portée limitée à la puissance du poste (de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres). Un ordre de priorité d'utilisation des liaisons tactiques peut être défini.

Les liaisons tactiques de niveau 1-2

Les liaisons tactiques de niveau 1-2 permettent les communications entre le COS, son PC, les chefs de secteurs et les chefs de sous-secteurs. Le COS demande au CTA-CODIS le nombre de liaisons tactiques de niveau 1-2 nécessaires.

Le CTA-CODIS met en œuvre, dans l'ordre de priorité, les canaux directs suivants :



Priorité 1 2 3 4
Canaux 622 632 612 602

Exemple SDIS 13

Les liaisons tactiques de niveau 3-4

Les canaux tactiques de niveaux 3-4 permettent les communications entre les chefs de sous-secteurs, les chefs de groupe, les chefs d'agrès et leurs personnels. Le COS demande au CTA-CODIS le nombre de liaisons tactiques de niveau 3-4 nécessaires.

Le CTA-CODIS met en œuvre, dans l'ordre de priorité, les canaux directs suivants :

Priorité 1 2 3 4
Canaux 613 603 604 614

Exemple SDIS 13

Note : le CTA-CODIS informe le COZ à partir de la mise en œuvre de 9 canaux tactiques de niveau 3-4.

Si une intervention ne nécessite qu'une unique liaison tactique, le COS chef de groupe peut mettre en œuvre un seul canal et en informe le CTA CODIS.

Les liaisons tactiques avec les aéronefs

Ces liaisons permettent les communications directes entre les centres opérationnels, les moyens au sol et les aéronefs engagés sur une intervention. Pour les liaisons air-sol avec les sapeurs-pompiers, les hélicoptères de la sécurité civile (HSC) sont équipés du système radio numérique « ANTARES » utilisé en mode direct.

Noms Air sol - ANTARES Air sol - Analogique
Canaux 630 / 640-620 23 / 35-19

Photo illustration : Nice matin





Author: [Rescue18](#)